



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
des Grands Lacs (40)**

n°MRAe 2021ANA18

dossier PP-2020-10554

Porteur du Plan : Communauté de communes des Grands Lacs

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 31 décembre 2020

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 14 janvier 2020

Date de la consultation de la Préfète des Landes : 14 janvier 2020

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 mars 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

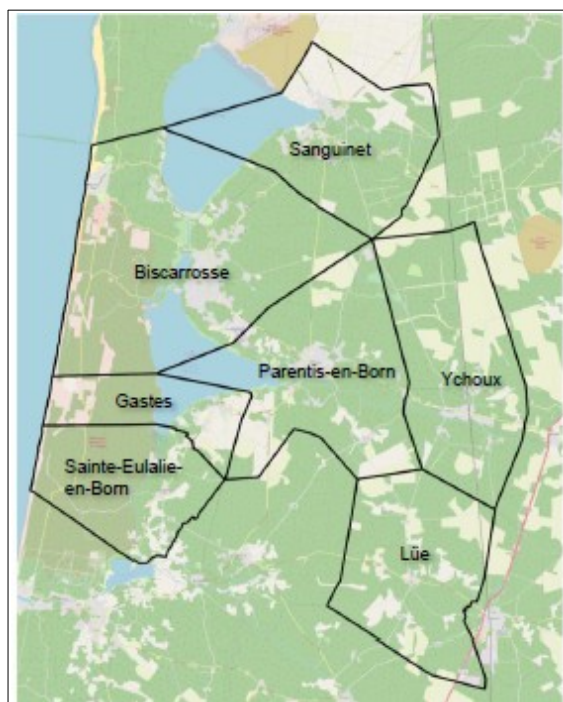
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) arrêté par la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL) le 15 décembre 2020. Dans le département des Landes, ce territoire compte sept communes pour une superficie de 667,5 km² à proximité des lacs de Cazaux et de Parentis pour une population estimée par l'INSEE en 2015 à 28 800 habitants.

Chaque commune dispose de son propre plan local d'urbanisme (PLU).

La CCGL est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Born¹ approuvé le 20 février 2020.



Communauté de communes des Grands Lacs (source : Dossier)

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont vocation à définir des objectifs « *stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France* ».

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET², traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit prendre en compte le SCoT et doit être pris en compte par les PLU.

Le PCAET ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant de façon intégrée ces thématiques.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans (période 2021-2026), et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

L'élaboration d'un PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale est l'occasion d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

1 Le territoire du SCoT du Born comprend les communes de communes des Grands Lacs et de Mimizan

2 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le scénario retenu par la collectivité sur la durée du plan comporte 6 axes regroupant 22 objectifs déclinés en 69 actions.

II. Analyse de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Le contenu du rapport environnemental correspond aux attendus réglementaires³. Toutefois, le dossier présenté comporte un état initial distinct du diagnostic territorial. Ce choix se traduit par des redondances et un manque de lisibilité de l'évaluation environnementale conduite.

La MRAe recommande de regrouper au sein d'une partie unique l'ensemble des informations se rapportant à l'état initial de l'environnement et au diagnostic territorial.

1. Analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial

Sur la forme, les documents sont présentés de manière claire. Dans le diagnostic territorial comme dans l'état initial de l'environnement, chaque thématique développée est conclue par une synthèse des principaux enjeux présentés, qui mériteraient toutefois d'être hiérarchisés. Par ailleurs, des développements sur la méthode utilisée pour ériger certaines actions du PCAET en mesures phares dans le programme d'action du PCAET des Grands Lacs seraient utiles et contribueraient à la bonne information du public.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une hiérarchisation des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement et d'expliquer le processus de sélection des mesures phares du projet de PCAET.

1.1. Gaz à effet de serre (GES) et production d'énergie renouvelable

Le dossier contient un bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2015 évalué à 177 000 tonnes de CO₂. Les données présentées permettent de distinguer les différents secteurs responsables des émissions, dont les principaux : les transports (39% des émissions de GES), l'industrie (31%), le bâtiment (23%) dans ses deux composantes résidentiel et tertiaire. L'agriculture contribue à hauteur de 6 %. Dans sa partie 2 « Approche thématique et enjeux du territoire », le diagnostic territorial précise les potentiels d'évolution de chaque secteur de manière détaillée, excepté pour l'industrie et pour l'agriculture (l'étude de la sylviculture n'apparaît pas).

La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial sur les potentiels d'évolution du secteur de l'industrie et d'évaluer la contribution de la sylviculture dans le secteur agricole afin d'appréhender la pertinence des leviers d'actions proposés.

Concernant la production d'énergie renouvelable, le dossier estime sa production actuelle à 222 GWh. Toutefois, la part de la géothermie dans la production actuelle n'est pas totalement comptabilisée, notamment la production de 200 GWh pour répondre aux seuls besoins d'une entreprise agroalimentaire du territoire.

La MRAe recommande de comptabiliser l'ensemble des données disponibles des sources d'énergie renouvelable, dont celle issue de la géothermie dédiée au secteur agroalimentaire dans l'état des lieux de la production actuelle d'énergie renouvelable du territoire.

1-2 Vulnérabilités climatiques, ressources naturelles et risques

Le diagnostic présente de manière pédagogique la vulnérabilité du territoire au changement climatique à travers un indicateur⁴ d'exposition des populations au risque climatique suivi d'une étude de vulnérabilité de l'ensemble des secteurs et des activités du territoire.

En matière d'état initial de l'environnement sur l'ensemble des thématiques environnementales, la MRAe relève l'absence d'un état des lieux des pressions associées aux installations d'énergies renouvelables déjà présentes sur le territoire, notamment sur les espaces fonciers, la qualité de l'insertion paysagère, les ressources en eau et les milieux naturels. Ces informations permettraient d'alimenter les valeurs initiales des indicateurs d'impact de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement liés au développement des énergies renouvelables.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation complète des pressions associées à la production d'énergie renouvelable déjà en service sur le territoire afin d'alimenter les valeurs initiales des indicateurs d'impact du développement des installations sur l'environnement.

³ R.122-20 du Code de l'environnement

⁴ Diagnostic territorial, page 87 : l'indicateur d'exposition au risque climatique croise les données liées à la densité de population et au nombre de risques naturels prévisibles recensés (inondations, feux de forêts, tempêtes, avalanches et mouvements de terrain)

2. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le PCAET aborde la stratégie nationale « bas carbone » dont la loi Énergie climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050⁵ et le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET doit être compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région le 27 mars 2020. Le PCAET doit également prendre en compte le SCoT du Born et son programme d'actions doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par le projet d'aménagement et de développement durables des plans locaux d'urbanisme du territoire.

Le dossier identifie les dispositions ou actions avec les autres documents intervenant au niveau du territoire comme le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) étangs et littoraux Born et Buch.

L'analyse de l'articulation du PCAET avec les autres démarches territoriales de développement durable ou de transition écologique mériterait d'être développée, comme la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) engagée par la région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME pour réduire au maximum leurs besoins énergétiques et couvrir ceux restants grâce à des ressources locales selon trois principes de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables.

3. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

L'évaluation *ex ante*⁶ des effets probables sur l'environnement d'un Plan Climat Air Énergie Territorial est un exercice complexe. La collectivité a choisi de présenter, dans un premier temps de manière détaillée pour chaque thématique⁷ environnementale, les incidences potentielles de certaines actions et les mesures correctrices envisagées. Dans un deuxième temps, la collectivité montre, à partir d'une synthèse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, la nécessité du suivi des mesures correctrices proposées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs de certaines actions dites indispensables. Cette présentation démontre effectivement, au vu de la vocation du PCAET et des actions qu'il prévoit, des effets positifs, voire des co-bénéfices. Toutefois, la collectivité ne démontre pas l'effectivité de la prise en compte des mesures correctrices définies par les actions dont l'analyse a révélé une incidence négative sur l'environnement.

Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser aboutie, la MRAe recommande d'ajouter une rubrique dans les fiches-action visant à rappeler les mesures correctrices définies dans l'analyse des incidences du PCAET assortie d'un indicateur de suivi pour assurer leur effectivité.

4. Résumé non technique

Le résumé non technique permet d'avoir une appréhension globale de l'ensemble du projet de PCAET. La MRAe relève la qualité de cette pièce, synthétique et pédagogique, qui constitue un élément important de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.

5. Méthode et concertations

Les modalités d'élaboration du projet de PCAET sont décrites dans l'évaluation environnementale stratégique⁸. Dans un premier temps, un comité de suivi citoyens a été mis en place, composé d'un comité de pilotage (COPIL) et de personnes intéressées. Dans un second temps, des réunions de mobilisation des acteurs se sont déroulées pour affiner la définition de la stratégie. Enfin, des ateliers ont été mis en place pour élaborer le programme d'actions en septembre et en octobre 2019 avant la validation du COPIL. Toutefois, dans les fiches-action est évoqué la constitution d'un « club climat » sans en décrire la composition ni les compétences.

La MRAe estime que la présentation du rôle du club climat mériterait d'être précisée dans l'évaluation environnementale stratégique pour conforter le plan sur la question de sa gouvernance.

5 La loi Énergie-Climat d 8 novembre 2019 modifie la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

6 Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une action

7 Les 9 thématiques étudiées sont : les paysages, la biodiversité et les TVB, la consommation d'espace, l'agriculture et la sylviculture, la ressource en eau, les risques naturels, les nuisances et pollutions, les déchets et la santé et les citoyens

8 Évaluation environnementale stratégique, pages 23 et 113

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

D'après la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2020, le scénario retenu par le comité de pilotage du 10 décembre 2019 est fondé sur une hypothèse de croissance démographique du territoire de 2 % par an et s'appuie sur les objectifs chiffrés suivants :

- réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030 ;
- réduction de 20 % de la consommation énergétique finale entre 2015 et 2030 ;
- produire localement 50 % de l'énergie consommée en 2030.

Les objectifs chiffrés de la trajectoire de transition énergétique ne sont pas mentionnés dans les documents composant le dossier de PCAET. Ces derniers sont disponibles uniquement dans la délibération du conseil communautaire précitée. De plus, la MRAe constate que seul le scénario territorial⁹ à population constante est comparé aux objectifs réglementaires nationaux dans l'évaluation environnementale stratégique.

La MRAe recommande de présenter clairement le scénario retenu par le comité de pilotage et validé par le conseil communautaire dans l'ensemble des documents du projet de PCAET concernés. Elle recommande également de comparer les objectifs territoriaux retenus avec les objectifs nationaux ainsi que ceux disponibles à l'échelle régionale sur la période de référence du PCAET (2021 à 2026).

En termes d'émission de GES, la région Nouvelle-Aquitaine a élaboré son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui prévoit, à l'horizon 2050, une diminution des GES de 75 % par rapport à 2010, une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable équivalente à 100 % de la consommation d'énergie finale.

Bien qu'il soit difficile de comparer les ambitions du PCAET avec la stratégie régionale précitée, du fait du choix d'années de référence différentes, les objectifs du PCAET mériteraient d'être mieux expliqués dans leur cohérence et leur contribution à l'atteinte des objectifs du SRADDET, notamment pour la réduction des gaz à effet de serre des principaux secteurs responsables de ces émissions (transports, industrie, bâtiment).

La MRAe recommande de mieux justifier l'articulation entre l'objectif régional du SRADDET et les objectifs du PCAET, qui apparaissent en retrait, en particulier d'expliquer l'objectif chiffré de réduction de GES à l'horizon du plan. Elle recommande également de préciser les modalités de suivi des émissions de polluants atmosphériques en l'absence de station de mesure.

2. Gouvernance et suivi du PCAET

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Les actions du PCAET, objet du présent avis, couvrent un champ qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la collectivité qui porte l'élaboration du document.

Au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe considère que la communauté de communes des Grands Lacs a vocation à jouer un rôle d'animateur de la transition énergétique sur son territoire.

Pour mettre en œuvre le PCAET (axe 6 du programme d'action et objectif 22 « Donner au plan climat les moyens humains nécessaires à sa réussite »), la collectivité prévoit de maintenir le club climat, de sensibiliser et former les acteurs de la collectivité et de recruter trois techniciens (un pour la plateforme de rénovation énergétique, un pour l'aménagement et l'urbanisme et un pour la mobilité).

Pour atteindre les objectifs fixés, la MRAe relève que le volet implication des partenaires institutionnels, des associatifs, de la population et surtout des acteurs économiques est peu développé.

La MRAe recommande de mieux montrer l'association de l'ensemble des acteurs du territoire dans le pilotage et la mise en œuvre du PCAET.

Par ailleurs, la MRAe constate que le tableau de suivi évoqué dans la fiche-action 22-1 « Affecter des moyens humains dédiés au suivi et à l'animation de la politique Climat air énergie » n'est pas présenté dans le dossier. Ce tableau devrait comprendre l'ensemble des indicateurs retenus pour chaque action du PCAET. Il conviendrait également de les décrire précisément (source, producteur de la donnée, valeur initiale et cible).

Afin de permettre un suivi complet et cohérent de la mise en œuvre du PCAET, la MRAe recommande la présentation d'un tableau comprenant l'ensemble des indicateurs définis dans le plan d'actions

⁹ Évaluation environnementale stratégique, pages 24 et 113

permettant de suivre leurs évolutions au cours du temps.

3. Programme d'actions

Le programme d'action comporte six axes regroupant 23 objectifs déclinés en 69 actions. Le document présenté est didactique, avec, pour chaque axe, une présentation synthétique des objectifs et des mesures phares. Chaque fiche-objectif est conçue de manière identique pour fournir notamment des éléments de contexte, les politiques liées, le montant estimé et les bénéfices attendus.

La MRAe relève que la rubrique concernant le financement des objectifs n'est pas précisée. Les valeurs initiales et cibles des indicateurs de résultats comme de suivi sont peu renseignées. Les bénéfices attendus des objectifs sur les paramètres climat air énergie ne sont pas chiffrés, ce qui ne permet pas d'objectiver leur contribution à l'atteinte des ambitions du plan.

La MRAe recommande de compléter l'ensemble des rubriques concernant les objectifs et les actions afin de démontrer leur opérationnalité et de chiffrer leurs contributions à l'atteinte des ambitions du PCAET. L'absence de ces éléments est de nature à nuire au caractère effectif des intentions affichées par le PCAET.

3.1. Production d'énergie renouvelable

La MRAe note qu'à travers les objectifs 15 « Renforcer la production d'énergie renouvelable en préservant la forêt » et 16 « Développer les énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat », la collectivité prévoit la réalisation d'un cadastre solaire et des réseaux de chaleur et une cartographie précise du potentiel géothermique du territoire. Toutefois, le dossier ne précise pas si cette action répond également aux enjeux sur les capacités d'accueil restantes des réseaux de distribution d'énergie évoquées dans le diagnostic territorial.

La MRAe recommande de prévoir une action dédiée pour suivre les capacités d'accueil des réseaux de distribution d'énergie pour les nouvelles installations d'énergie renouvelable.

3.2. Consommation d'espace et paysage

Le PCAET prévoit 75 ha de panneaux photovoltaïques au sol. Afin de s'assurer de l'effectivité de l'objectif de développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables sur des espaces anthropisés, **la MRAe recommande de définir un indicateur de l'artificialisation des sols dans l'action 15-3 « Soutenir les projets d'ENR citoyennes (solaire, éolien, biomasse, etc.) ».**

Plusieurs actions¹⁰ visent le développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Le dossier indique que des mesures correctrices sont prévues et visent à favoriser des zones déjà urbanisées, comme la transformation de friches en s'assurant de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer. Toutefois, aucun indicateur de suivi des mesures correctrices n'est prévu.

La MRAe recommande d'ajouter dans chaque fiche-action relative au développement de nouvelles infrastructures de transports susceptibles de mobiliser des espaces fonciers, un indicateur de l'artificialisation des sols associés.

Par ailleurs, afin de s'assurer du moindre impact sur le paysage du développement de nouvelles infrastructures de transports, la MRAe recommande d'ajouter une action visant à encadrer l'insertion paysagère des nouvelles infrastructures de transports par des orientations d'aménagement et de programmation paysagères.

3.3. Patrimoine bâti

Selon l'évaluation environnementale stratégique (EES), les rénovations des logements, des bâtis du tertiaire et des hébergements touristiques peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement en termes de respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, visibilité dans les sites classés et inscrits...). La MRAe relève qu'aucune action ne porte sur des mesures de nature à éviter ou à réduire ces effets négatifs.

La MRAe recommande d'ajouter une action portant sur l'identification des éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire pour permettre d'encadrer les actions du PCAET susceptibles d'impacter le patrimoine bâti remarquable.

¹⁰ Actions 6-3 Développer une solution d'auto-stop

3.4. Ressources naturelles

Les informations fournies dans le dossier mettent en exergue une forte pression sur la ressource en eau qui se traduit par des pénuries d'eau susceptibles d'affecter en premier lieu les activités agricoles et touristiques. Le programme d'action évoque le projet LIFE « Eau et climat » visant la réalisation de plusieurs études sur la consommation d'eau et ses usages dans une perspective d'adaptation et de réduction des prélèvements. Une mesure opérationnelle prévoit d'installer des récupérateurs d'eau de pluie.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de commune des Grands Lacs est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il donne un cadre d'intervention sur la période 2021-2026 et constitue le premier document de ce type sur ce territoire.

Il devrait permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Les principales recommandations de la MRAe portent sur l'opérationnalité des actions proposées. Le programme d'actions proposé doit pouvoir être doté d'indicateurs permettant d'évaluer et de suivre dans la durée le niveau de mise en œuvre des actions du PCAET et leur efficacité, en précisant les valeurs initiales de référence, les valeurs cibles à rechercher et le dispositif de mesure pour atteindre les résultats escomptés.

Une implication plus importante des acteurs socio-économiques dans la gouvernance du PCAET, en particulier dans le pilotage des actions, gagnerait à être recherchée.

La prise en compte de certains enjeux peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Certaines actions liées à des aménagements ou équipements pourraient également être complétées et intégrer des dispositions permettant de limiter leurs incidences environnementales.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 26 mars 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET

Axe 1 : Des bâtiments à impact environnemental réduit de la conception à l'utilisation	
	Objectif 1 : Faire de la sobriété énergétique une priorité d'action
1-1	Mettre en œuvre un plan de sensibilisation des élus, techniciens et habitants à la sobriété énergétique
1-2	Limiter la place de la publicité dans l'espace public en s'appuyant sur les Règlements locaux de publicité
1-3	Accompagner les projets d'habitat participatif/partagé
	Objectif 2 : Massifier la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs
2-1	Déployer une plateforme de rénovation énergétique et un espace info énergie (PIE)
2-2	Mettre en place un Plan Local Habitat (PLH) et Mettre en œuvre une opération programmée de rénovation de l'habitat
2-3	Soutenir la structuration des artisans en collectifs capable d'assurer la rénovation énergétique complète d'un bâtiment et renforcer l'offre de formation
	Objectif 3 : Diminuer l'empreinte carbone des nouvelles constructions
3-1	Favoriser l'usage de matériaux biosourcés
3-2	Accompagner la montée en compétence des artisans en matière de construction écologique
3-3	Favoriser la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction
3-4	Réaliser des opérations témoins de bâtiments collectifs et d'éco-quartiers
	Objectif 4 : Réduire les émissions de GES liées au patrimoine communautaire et des communes
4-1	Évaluer la consommation énergétique des bâtiments et réaliser un Bilan des Émissions de GES (BEGES)
4-2	Transformer le contrat d'achat d'électricité et de gaz renouvelable
4-3	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'optimisation et de rénovation
4-4	Définir un cadre de référence pour les nouveaux bâtiments
Axe 2 : De nouvelles pratiques de mobilités pour des déplacements plus harmonieux	
	Objectif 5 : Diminuer les besoins en déplacement
5-1	Développer un réseau de tiers lieux favorisant le déploiement du télétravail
5-2	Renforcer l'offre de logement destinée aux travailleurs saisonniers à proximité des lieux de travail
5-3	Déployer des maisons France service (maison de services publiques)
	Objectif 6 : Encourager une conduite apaisée et partagée
6-1	Réaliser une étude fine de la mobilité à l'échelle du Pays
6-2	Mettre en œuvre un plan de mobilité en activant les leviers comportementaux
6-3	Développer une solution d'auto-stop sécurisée (type Rezo Pouce)
	Objectif 7 : renforcer l'attractivité des mobilités actives
7-1	Renforcer le réseau cyclable pour des pratiques touristiques et quotidiennes
7-2	Créer des infrastructures dédiés
7-3	Développer une offre de service autour du vélo
	Objectif 8 : Développer l'offre de transports en commun

8-1	Renforcer l'intermodalité par une synchronisation des horaires de bus et trains et une billetterie unique coordonnée
8-2	Augmenter l'offre de bus
	Objectif 9 : Décarboner les moyens de transports motorisés
9-1	Réaliser une veille sur la conversion au bioGNV, à l'électricité ou à l'hydrogène des flottes captives (camions bennes, bus véhicules d'entreprises, etc.)
9-2	Interdire les moteurs polluants sur les milieux naturels vulnérables : lacs en priorité
Axe 3 : Une consommation basée sur une économie circulaire et de proximité	
	Objectif 10 : Développer un approvisionnement de proximité
10-1	Élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
10-2	Définir une politique d'achats publics responsables à l'aide d'un plan d'économie globale
10-3	Aider à l'approvisionnement des cantines scolaires en produits alimentaires bio et locaux
10-4	Encourager à la permaculture au travers de journées de sensibilisation, intervention dans écoles etc.
10-5	Appuyer à la structuration de filières paysannes, bio et locales rémunératrices pour les agriculteurs
	Objectif 11 : Organiser un programme local de prévention des déchets novateur
11-1	Encourager à la diminution et au recyclage des biodéchets par la mise es œuvre d'un PLPD innovant
11-2	Mettre en place des recycleries ou des espaces réservés aux biens « récupérables »
11-3	Développer des « repair café »
11-4	Développer et inciter au compostage collectif
11-5	Développer la vente en vrac et la consigne
	Objectif : 12 Soutenir les actions de RSE des acteurs économiques locaux
12-1	Identifier et stimuler des acteurs économiques engagés en matière de RSE sur le territoire
12-2	Sensibiliser les entreprises et animer des groupes de travail thématiques avec les acteurs qui souhaitent s'engager dans le PCAET du territoire
	Objectif 13 : Développer une agriculture et une sylviculture adaptée capable de séquestrer le carbone
13-1	Réaliser un diagnostic relatif à la séquestration carbone en espace agricole, sylvicole et naturel
13-2	Mener un projet de recherche sur le renforcement de la séquestration carbone des zones humides et de la lagune
13-3	Former les agriculteurs et sylviculteurs aux techniques de conservation des sols et à l'agroforesterie
	Objectif 14 : Préparer la reconversion du gisement pétrolier
14-1	Construire un modèle économique autour de la géothermie et de la séquestration carbone pour le gisement pétrolier
14-2	Diversifier les activités économiques exploitants d'autres ressources (bois, résines,etc.)
Axe 4 : Un territoire qui s'adapte au changement climatique	
	Objectif 15 : Renforcer la production d'énergie renouvelable tout en préservant la forêt
15-1	Développer des toitures photovoltaïques sur les bâtiments et équipements publics
15-2	Appuyer le développement d'ombrières solaires et de toitures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et d'entreprises et commerces
15-3	Soutenir les projets d'ENR citoyennes (solaire, éolien, biomasse, etc.)
	Objectif 16 : Développer les énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat

16-1	Réaliser des études permettant d'évaluer le potentiel de production des différentes énergies (cadastre solaire et potentiel géothermique)
16-2	Réaliser une étude de faisabilité sur le développement de micro-réseaux de chaleur entre habitations et bâtiments intercommunaux (notamment en centre bourg et hameaux)
16-3	Mettre en place une aide au financement pour favoriser l'autoproduction locale d'électricité et d'eau chaude (volet énergétique d'une OPAH)
	Objectif 17 : Développer la filière bois énergie et les utilisations de la biomasse
17-1	Développer la valorisation des déchets verts (compostage, méthanisation, production de bois énergie...)
17-2	Développer la méthanisation (STEP, plantes invasives)
17-3	Développer des chaufferies bois performantes pour le chauffage des bâtiments
	Objectif 18 : Adapter les infrastructures et le territoire pour mieux maîtriser les conséquences du changement climatique
18-1	Améliorer la récupération de l'eau et maîtriser son utilisation à tout les niveaux
18-2	Suivre la stratégie de gestion de la bande côtière et travailler sur l'adaptation des milieux marins
18-3	Mener le projet LIFE « changement climatique, eau, gouvernance et information »
18-4	Élaborer de atlas de la biodiversité dans chaque commune
18-5	Mettre en œuvre le plan d'adaptation au changement climatique des milieux forestiers
Axe 5 . Une destination touristique éco-responsable	
19-1	Objectif 19 : Mobiliser les acteurs du tourisme pour faire de Bisca Grands Lacs une destination éco-responsable
19-2	Développer l'hébergement et la restauration durable
	Objectif 20 : Faire évoluer les pratiques de la consommation des touristes
20-1	Valoriser les produits du terroir
	Objectif 21 : Optimiser le transport sans voiture avant et pendant les séjours touristiques
21-1	Créer un package « prise en charge à la gare d'Ychoux » de l'arrivée au départ du touriste avec vélos
21-2	Lancer une opération « En vacances, j'oublie ma voiture »
Axe 6 : Animer le PCAET	
	Objectif 22 : Donner au plan climat les moyens humains nécessaires à sa réussite
22-1	Affecter des moyens humains dédiés au suiv et à l'animation de la politique climat air énergie
22-2	Construire et mettre en œuvre un plan de formation/sensibilisation des agents et des élus
22-3	Pérenniser le club climat
	Objectif 23 : Veiller à la cohérence et au renforcement des financements publics
23-1	Mettre en cohérence les projets d'investissements et de financement de la collectivité
23-2	Réaliser une veille active sur les financements disponibles pour renforcer la politique PCAET
23-3	Transcrire les enjeux climat air énergie dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement de la collectivité